



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ASTRALIGHT 16 PC

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: ASTRALIGHT 16 PC
Code produit : ES01001
ES01002

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Cosmétique : Eclaircisseur dentaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : DENTAL SUR 2003 SL
Av/ Ortega y Gasset 152,
29006 Malaga
Téléphone : + 34 952 040 057

Distributeur : EXOTEC DENTAIRE
Rue : 2 rue Aristide Berges
Lieu : 21800 Sennecey Les Dijon – France
Téléphone : +33 (0)3 80 47 06 18
E-mail : contact@exotec-dentaire.com
Internet : www.exotec-dentaire.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33(0)1 45 42 59 59
Société/Organisme : ORFILA

Commentaire : Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Directive 67/548/CE et 1999/45/CE : Irritant
Règlement 1272/2008 (CLP) : Irritant pour les yeux (2)

2.2 Éléments d'étiquetage

Sur la base des directives 67/548/CE et 1999/45/CE et du règlement 1272/2008 (CLP),



Pictogramme :

Ne pas manger. Irritant pour les yeux, éviter tout contact avec les yeux. Tenir hors de portée des enfants. En cas d'accident, consulter le centre médical d'information toxicologique (cf.1.4).

2.3 Autres dangers

Aucune autre information.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

/

3.2 Mélanges

	CAS no.	Classification	%
	(EINECS no.)	Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	
Eau	7732-18-5		<85
	(231-791-2)		
Peroxyde de carbamide	7722-84-1	H271, H302, H314, H332,	<20
	(231-765-0)	GHS07, GHS05, GHS03, Dgr	
	9007-20-9		

Carbomère	(618-435-5)		<6
Triéthanolamine	102-71-6	H315, GHS07, Wng	<4
	(203-049-8)		
Xylitol	87-99-0		<2
	(201-788-0)		
Salicylate de méthyle	119-36-8	H302, GHS07, Wng	<1
	(204-317-7)		

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.

Par inhalation : Aucune information disponible

Par contact cutané : Aucune information disponible

Par contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation. Rincer les yeux abondamment à l'eau propre et fraîche pendant au moins 15 minutes, jusqu'à ce que l'irritation disparaisse. Demandez immédiatement une assistance médicale spécialisée.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Donnez à boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a aucun symptôme ni effet retardé. En cas de symptômes aigus, ils sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information pertinente.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Si nécessaire, utiliser de l'eau ou des mélanges aqueux. Ce produit ne brûle pas. Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information pertinente.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune information pertinente.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez de contaminer les eaux de surface ou souterraines, ainsi que le sol. Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts. En cas de déversements importants ou si le produit contamine des lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Solution très diluée, le drain peut être nettoyé à grande eau. Ne pas reconditionner le produit déversé dans son contenant d'origine.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ASTRALIGHT 16 PC

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène au travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon.

Éviter le contact avec les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

L'état des boîtes doit être vérifié régulièrement. Conserver dans le contenant d'origine.

Matières à éviter : Matière combustible, agents réducteurs, matières organiques, bases, oxydes métalliques, ions métalliques (par exemple Mn, Fe réduit, Cu, Ni, Cr, Zn, sels métalliques, rouille, saleté).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Conserver au réfrigérateur (4°-8°).

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Indéterminée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protéger les yeux avec des lunettes de protection chimique.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avec du savon et l'eau, portez des gants.

Protection des yeux/du visage : Portez un équipement de protection oculaire testé et approuvé selon des normes telles que NIOSH (États-Unis) ou EN 166 (UE).

Protection de la peau : Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique appropriée pour retirer les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter tout contact cutané avec ce produit. Jetez les gants contaminés après utilisation, conformément aux lois applicables et aux bonnes pratiques de laboratoire.

Se laver et se sécher les mains. Les gants de protection sélectionnés doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en dérive.

Protection du corps : Choisissez la protection du corps en fonction de ses caractéristiques, de la concentration et de la quantité de substances dangereuses et du lieu de l'endroit spécifique d'utilisation. Le type d'équipements de protection doivent être choisis en fonction des concentrations et des quantités de produits dangereux et de l'endroit spécifique d'utilisation.

Protection respiratoire : protection respiratoire non requise. Lorsqu'une protection est souhaitée, utilisez des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes appropriées telles que NIOSH (USA) OU CEN (EU).

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Gel clair
Couleur :	/
Odeur :	/
Valeur du pH (à 20°C) :	/
Point de fusion :	Indéterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	/
Point de sublimation :	/
Point de ramollissement :	/
Température d'inflammation :	Non inflammable
Pression de vapeur :	Indéterminé
Densité (à 20 °C) :	/

Hydrosolubilité :	Soluble
Coefficient de partage :	/
Viscosité dynamique :	/
Durée d'écoulement :	/
Densité de vapeur :	/
Taux d'évaporation :	/
Épreuve de séparation du solvant :	/
Teneur en solvant :	/
Teneur en corps solides :	/

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucun risque.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

/

10.4 Conditions à éviter

Haute température

10.5 Matières incompatibles

/

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune production de substances irritantes ni de gaz toxiques lors de la décomposition.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet local : nocif en cas d'ingestion

Peroxyde de carbamide	Oral LD50 (Lapin) : 9200 mg/kg
Triethanolamine	Oral LD50 (souris) : 6400 mg/kg

11.2 Toxicité chronique

Peroxyde de carbamide	Non classifiable pour l'homme par le CIRC
Triethanolamine	Non mutagène, non génotoxique

11.3 Effets sur les humains

Peroxyde de carbamide	Non décrit
Triethanolamine	Les réactions positives interprétées comme allergiques semblent être provoquées par l'exposition au TEA présent dans des préparations thérapeutiques cosmétiques et/ou topiques, éventuellement sur des lésions cutanées

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité aquatique aiguë

Peroxyde de carbamide	LC100 (Poisson) : 250 mg/l 1H
Triethanolamine	LC50 (souris) : 10,000 mg/L 48H

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ASTRALIGHT 16 PC

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets non nettoyés et les conteneurs vides doivent être manipulés et éliminés conformément aux réglementations locales/nationales en vigueur. Le cas échéant, retournez-le au fabricant ou éliminez-le conformément aux exigences légales nationales, régionales et locales en vigueur et aux réglementations environnementales applicables. Les conteneurs vides peuvent être renvoyés au fabricant ou doivent être recyclés ou éliminés via une installation de gestion des déchets approuvée.

Élimination des conteneurs vides : les conteneurs peuvent être gérés et éliminés par incinération ou dans une décharge comme conteneurs ménagers et conformément à la législation locale/nationale en vigueur.

13.2 Considérations particulières relatives à l'élimination

Les liquides restants peuvent être éliminés dans une station d'épuration après dilution avec beaucoup d'eau, mais conformément aux réglementations locales

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

/

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

/

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Composant dangereux : non applicable

Transport routier (ADR) et ferroviaire (RID) : Approprié

Transport maritime (IMDG) : Approprié

Transport aérien (OACI/IATA) : Approprié

14.4 Groupe d'emballage

/

14.5 Dangers pour l'environnement

/

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

/

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

/

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les substances sont inscrites aux inventaires EINECS, ELINCS, NPL, ou en sont exemptées.

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage :



Symboles et mots :

Conseils de précaution : Irritant pour les yeux

Autres informations :

Ne pas ingérer.

Eviter le contact avec les yeux

En cas d'accident, consultez le centre de toxicologie.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Principale référence bibliographique et source de donnée :

- 1- Royal Decree 363/1995, of march 10, 1995, which regulates the notification of new substances and the classification, packaging and labeling of dangerous substances
- 2- Royal decree 255/2003, of february 28, which approves the regulation on the classification packaging and labellong of dangerous preparations
- 3- Regulation (EC) number 1907/2006 of the European parliament and of the council, of december 18, 2006, regarding the registration, evaluation, authorization and restriction of chemical substances and preparations (REACH), by which The European Agency for chemical substances and preparations is created, Directives 1999/45/EC is amended and council Regulation (ECC) No 793/93 AND REGULATION (EC) No 1488/94 of the Commission as well as Directive 76/769/CEE of the council and Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE and 2000/21/CE of the Commission.
- 4- Regulation (EC) number 1272/2008 of the European parliament and of the council of december 16, 2008 on the classification, labeling and packaging of substance and mixtures, and by which Directive 67/548/CEE and 1999 are modified and repealed /45/CE and regulation (CE) number 1907/2006 is modified.
- 5- Occupational Exposure Limits for Chemical Agents adopted by the national institute for Occupational safet and hygiene (INSHT) for the year 2011.

Les informations contenues dans ce document sont proposées sur la base des connaissances disponibles sur le produit au moment de la publication. Toute utilisation du produit autre que celle indiquée dans la section 1 ou sa combinaison avec d'autres relève de la responsabilité de l'utilisateur. Les spécifications de cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité du produit et ne représentent pas une garantie de ses caractéristiques.